



Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Règlement des études Musique

Basse continue

Classe de basse continue / discipline complémentaire au choix pour les élèves harpistes

A) CURSUS

Initiation	
Durée 1 an	Temps de cours : 30 min
1 ^{er} cycle	
Durée 1 à 3 ans	Temps de cours : 30 min
2 ^{ème} cycle	
Durée 1 à 3 ans	Temps de cours : 45 min

Après l'obtention de l'examen de fin de 2ème cycle, l'élève souhaitant poursuivre l'apprentissage de la basse continue, peut intégrer le cursus de basse continue / discipline principale (voir les modalités d'admission dans le règlement de la basse continue / discipline principale).

B) MODALITÉS D'ADMISSION

La classe de basse continue peut accueillir les élèves harpistes à partir du niveau 2C3 de harpe, sur recommandation des professeurs de harpe et sous réserve de places disponibles.

Le cursus débute obligatoirement par une année d'initiation comprenant un cours hebdomadaire de 30 minutes.

À l'issue de cette année d'initiation, et sous réserve de l'admission de l'élève en cycle d'orientation à la

harpe, l'élève peut poursuivre son apprentissage en intégrant le 1er cycle de basse continue en tant que discipline complémentaire au choix.

Admission en 1er cycle de basse continue / discipline complémentaire : après validation de l'année d'initiation en basse continue, de la fin du 2ème cycle en harpe avec inscription en cycle d'orientation en harpe.

Admission en 2ème cycle de basse continue / discipline complémentaire : après validation de la fin du 1er cycle de basse continue.

C) ÉVALUATION

ÉVALUATION SEMESTRIELLE :

L'élève non soumis à l'examen de fin de cycle est évalué en milieu d'année ; cette évaluation est organisée par le département de musique ancienne et placée sous la responsabilité du collège des professeurs.

L'élève présente un programme libre.

Si un élève se voit attribuer la mention "insuffisant", il fera l'objet d'une nouvelle évaluation en fin d'année. Une seconde mention "insuffisant" lors de la 2ème évaluation met alors fin à sa scolarité dans la classe de basse continue.

Un élève peut bénéficier d'un passage anticipé dans l'année supérieure du cycle.

EXAMENS DE FIN DE CYCLE :

A la fin de l'année d'initiation, un examen d'admission en 1^{er} cycle est obligatoire.

Les examens de fin de 1^{er} cycle et de fin de 2^{ème} cycle sont obligatoires à partir de la 2^e année de chaque cycle.

Avec un avis favorable de l'équipe pédagogique, un élève peut présenter l'examen de fin de cycle dès la première année de chaque cycle.

En fin de 1^{er} Cycle, l'élève doit présenter devant le jury 2 extraits d'une suite ou d'une sonate : un mouvement lent et un mouvement rapide, dont l'un est imposé.

En fin de 2^{ème} Cycle, l'élève doit présenter devant le jury 2 œuvres de styles différents : une œuvre du 17^{ème} siècle et une œuvre du 18^{ème} siècle, dont l'une est imposée.

D) RÉCOMPENSES

En fin d'initiation :

Admis en 1^{er} cycle / non admis en 1^{er} cycle

En fin de 1^{er} Cycle :

Mention Très Bien, Mention Bien : admis en 2^{ème} cycle.

Mention Assez Bien, Sans Récompense : non admis en 2^{ème} cycle.

En fin de 2^{ème} Cycle :

Mention Très Bien, Mention Bien :

- Validation du niveau de fin de 2^{ème} cycle
- Accès au concours d'entrée en classe de basse continue / discipline principale pour l'élève souhaitant poursuivre l'apprentissage de la basse continue, selon les modalités d'admission prévues par le règlement de cette classe

Mention Assez Bien, Sans Récompense :

- L'examen de fin de 2^{ème} cycle n'est pas validé
- L'obtention de ces mentions ne permet pas l'accès au concours d'entrée en classe de basse continue / discipline principale.

12 décembre 2025